

Ensemble ou séparément : l'Argentine, le Brésil et l'ALENA

«[traduction] l'application de mesures de sauvegarde globales (c'est-à-dire prises conformément à l'article XIX du GATT) sera autorisée, mais devra faire l'objet de négociations⁷⁸ ». Un degré de libéralisation plus élevé est déjà prévu dans l'ALENA, à l'article 802. Selon les dispositions énoncées dans cet article, l'application de mesures de sauvegarde globales à des importations provenant de pays de l'ALENA est interdite sauf si ces importations représentent une part importante des importations totales et contribuent nettement au préjudice ou au danger de préjudice contre lequel seraient prises les mesures de sauvegarde. Les pays du MERCOSUR sont à mettre au point une politique commune relative aux mesures de sauvegarde globales. Advenant que le recours à ce mécanisme soit restreint dans le cas de produits provenant de pays membres, l'écart entre les dispositions du MERCOSUR et celles de l'article 802 de l'ALENA serait alors minime.

Différentes mesures relatives au commerce des produits énergétiques sont exposées au chapitre 6 de l'ALENA. Si l'Argentine, contrairement au Mexique, acceptait intégralement cette partie de l'ALENA, son obligation d'accorder le traitement NPF à ses partenaires du MERCOSUR s'appliquerait à de nombreuses dispositions de libéralisation. Dans le contexte de notre analyse comparative de l'ALENA et du MERCOSUR, les deux mesures les plus importantes (qui dépassent en portée les obligations actuelles de l'Argentine et du Brésil l'un à l'endroit de l'autre dans le cadre de l'OMC) sont l'article 604, qui interdit explicitement l'imposition de taxes à l'exportation, et l'article 605, qui impose une discipline plus stricte offrant une meilleure garantie de l'approvisionnement en produits énergétiques⁷⁹. Les parties au MERCOSUR étudient présentement différentes façons de coordonner leurs lois nationales sur l'énergie, sans s'être encore mis d'accord, toutefois, sur l'adoption de quelconques mesures visant l'énergie.

Les marchés publics représentent un important secteur au regard duquel la politique du MERCOSUR n'est pas encore établie. D'importantes disciplines sur les achats d'administrations publiques visées par l'Accord dont la valeur se situe au-delà

⁷⁸ Ibid., p. 29.

⁷⁹ Signalons que l'ALENA (article 314) interdit l'imposition de taxes à l'exportation sur tous les biens, et non uniquement sur les produits énergétiques dont il est question au chapitre 6. En termes plus généraux, le traité d'Asunción semble quand même interdire l'imposition de taxes à l'exportation du fait qu'il demande l'élimination de tout droit sur le commerce réciproque. Selon l'Intelligence Unit de l'Economist, l'Argentine ne prélève présentement aucune taxe à l'exportation à l'exception d'un droit de 6 % sur le soja. Economist Intelligence Unit, Investing, Licensing and Trading Conditions Abroad, Argentina 1994, p. 27.